

Note d'Information sur le Fonds de Solidarité COMPASS

L'objet unique du Fonds de Solidarité consiste à intervenir sur des dépenses ayant un caractère exclusif et curatif dans le domaine médical, pour des frais engagés par le salarié de l'entreprise, son conjoint ou concubin ou ses enfants à charge, bénéficiaire de la couverture Frais de Santé des actifs.

Le versement de l'allocation pourra être opéré, selon la décision arrêtée par la Commission, soit auprès du salarié, soit auprès d'un tiers professionnel dûment habilité à percevoir ces sommes, au vu du dossier fourni.

Le fonds de solidarité Compass est piloté par une Commission de Gestion composée de représentants d'organisations syndicales représentatives de l'Entreprise. Cette Commission a pour mission de statuer sur l'attribution et l'affectation des interventions du Fonds de Solidarité.

Vauban Humanis (assureur du régime Frais de Santé) a accepté d'assurer la gestion financière du Fonds.

Sur demande de la Commission, Vauban Humanis devra rendre compte à celle-ci des versements effectués.

Les salariés souhaitant solliciter une intervention du Fonds de Solidarité, devront constituer un dossier (suivant le formulaire prévu à cet effet) et le faire parvenir directement et sous pli confidentiel à notre conseil, JP Colonna SAS, qui a pour mission d'assister la Commission de Gestion sur le plan de l'organisation et de la gestion.

Les coordonnées de JP Colonna SAS sont les suivantes :

Madame Nathalie DEMARTEVILLE
PERSONNEL & CONFIDENTIEL
JP Colonna SAS
41207 ROMORANTIN CEDEX

Les allocations attribuées par la Commission de Gestion revêtent un caractère exceptionnel et ne peuvent faire l'objet d'un acquis systématique. La Commission demeure seul juge de l'opportunité d'une intervention du Fonds de Solidarité au vu des pièces justificatives produites.

Pour être présentée à la prochaine réunion de la Commission, toute demande devra parvenir à JP Colonna SAS avant le 1^{er} jour du mois de la réunion (mars, juin, septembre, décembre). Au-delà le dossier sera traité le trimestre suivant.

Les dossiers feront l'objet d'une attestation de JP Colonna SAS indiquant le montant de la somme qui sera allouée. Sur présentation des factures acquittées JP Colonna SAS adressera un chèque du montant accordé dans le trimestre civil qui suivra la réunion de la Commission.

Le dossier de demande d'intervention du Fonds de Solidarité (voir pièce jointe) précise les domaines actuels fixés par la Commission. Vous pouvez cependant solliciter son intervention sur d'autres sujets, sous réserve qu'ils conservent un strict caractère médical.